

Convention partenaire

« Prêt collectif »

Écoles, crèches, centres de loisirs et associations

☐ 1e adhésion

☐ Renouvellement

Entre les soussignés :

La Médiathèque d'Hyères

Place Théodore Lefevre - 83400 Hyères

Tél. : 04 94 00 11 30

Mail : administration.mediathèque@mairie-hyeres.com

Représentée par : **François CARRASSAN**, Adjoint au Maire

Et

LA COLLECTIVITÉ

Dénomination : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Représentée par le ou la Responsable : _____

- | | |
|--|---|
| ☐ Association | Âge des éventuels enfants adhérents : |
| ☐ Crèche | Effectif : |
| ☐ Centre de loisirs | Âges des enfants : Effectif : |
| ☐ École | Niveau scolaire : Effectif : |
| ☐ Autre | Effectif : |

TITULAIRE DE LA CARTE D'ADHÉRENT

M, Mme, Mlle : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Il a été exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties conviennent d'une possibilité d'emprunt de documents imprimés appartenant à

la ville d'Hyères à compter du/...../..... pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois sur demande écrite, dans la mesure où aucune modification n'est apportée à la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PRÊT

L'emprunt sera de 60 documents imprimés et de 5 livres-cd maximum pour une durée de 2 mois maximum. Les documents audiovisuels ne peuvent être prêtés aux collectivités en raison d'une restriction juridique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque s'engage à :

- Autoriser le prêt d'imprimés (livres, revues, BD, livres-cd...) gratuitement aux collectivités qui le souhaitent
- Conseiller et donner toute information nécessaire au choix des documents

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur qui est :
 - responsable de l'accompagnement du groupe en cas d'accueil dans les locaux de la Médiathèque,
 - responsable de l'emprunt et de la restitution des documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire.
- Définir son ou ses projets pédagogiques, culturels ou éducatifs afin de permettre un accompagnement adapté de la part de la Médiathèque. Cette définition doit être renseignée dans l'annexe jointe à la présente convention.
- Respecter les horaires et rendez-vous fixés avec la Médiathèque. En cas d'empêchement, contacter la Médiathèque.
- Respecter et faire respecter le Règlement intérieur de la Médiathèque.
- Restituer tous les documents empruntés en bon état et propres.
- Respecter les dates de retour. En cas d'impossibilité, contacter la Médiathèque pour convenir une éventuelle prolongation.
- Prendre connaissance et respecter les modalités spécifiques liées à l'emprunt des malles thématiques.
- Ne pas utiliser les documents à des fins personnelles.
- En cas de perte et de détérioration d'un document, le remplacer à l'identique ou, à défaut, le rembourser selon les stipulations du Règlement intérieur.

ARTICLE 5 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La Médiathèque se donne le droit de surseoir à la présente convention en cas de transgression répétée des règles fixées ci-dessus.

Fait à Hyères, le/...../.....

Le Responsable
de la Collectivité

Le Titulaire
de la carte d'adhérent

L'Adjoint au Maire

François CARRASSAN

Présentation du ou des projets de la collectivité bénéficiaire

Pour répondre au mieux à vos besoins,
nous vous remercions de définir votre ou vos projets ci-dessous :

[illegible]